

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7309383401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7309383401>

Cette annonce a été mise en ligne le **16 novembre 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Manuel SIMONET - notaire à LES HAUTS D'ANJOU (49330) CHATEAUNEUF SUR SARTHE, en date du 7 novembre 2022

Dénomination : GROUPEMENT FORESTIER DE LA BOUGRAIS.

Forme : Groupement forestier.

Siège social : La Grande Bougrais - MARIGNE, 49330 Les Hauts d'Anjou.

Objet : La constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, ainsi que leurs accessoires et dépendances indissociables qui seront compris dans son patrimoine ou dont il aura la jouissance par suite d'apport, d'acquisition ou de prise à bail et pour lesquels le groupement pourra souscrire un engagement d'exploitation normale pendant trente ans conforme aux dispositions de l'article 848 bis du Code général des impôts, ainsi que de tous terrains à boiser, friches et landes se rattachant à ces massifs forestiers et pour lesquels le groupement prendra l'engagement de boiser dans les cinq ans de leur apport ou de leur acquisition ou de leur prise à bail..

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 58800 euros

Montant des apports en numéraire : 300 euros.

Apports en nature : parcelles boisées avec étang sise à LES HAUTS D'ANJOU (49330) MARIGNE, B Nos 105, 106, 107, 108, 109, 545, 548, 672, 674, 676, 677, 679, 681, 684, 686 et matériel d'un montant de 58500 euros.

Cession de parts et agrément : Un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à un associé ayant

la qualité d'exploitant forestier des biens à usage forestier du groupement.

Toute autre cession, à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés ; mutation à titre gratuit : un membre du groupement peut librement céder à titre gratuit tout ou partie de ses parts d'intérêt : à son conjoint, à ses ascendants et descendants, aux associés ou à leur conjoint..

Gérant : Monsieur Bertrand LESAGE, demeurant La Grande Bougrais - MARIGNE, 49330 Les Hauts d'Anjou
La société sera immatriculée au RCS d'Angers.

*Pour avis.
le notaire*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

